

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 14 du 21 mars 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 8 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du diplôme technique des systèmes d'information et de communication.

*Du 18 octobre 2013*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du diplôme technique des systèmes d'information et de communication.**

*Du 18 octobre 2013*

NOR I N T J 1 3 1 6 9 3 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 8 juin 2012 (JO n° 217 du 18 septembre 2012, texte n° 6 ; signalé au BOC 13/2014 ; BOEM 651.4.1, 651.4.6).

*Référence de publication :* JO n° 270 du 21 novembre 2013, texte n° 9 ; signalé au BOC 14/2014.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 8 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du diplôme technique des systèmes d'information et de communication,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2 de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La formation au diplôme technique des systèmes d'information et de communication est ouverte, sur volontariat et après réussite à un examen de sélection, aux sous-officiers de gendarmerie :

- du grade de gendarme ou de maréchal des logis-chef non inscrits au tableau d'avancement ;
- titulaires du certificat d'aptitude technique ;
- âgés de moins de 42 ans ;

le candidat doit présenter, le premier jour de la période d'instruction, un certificat médical en cours de validité mentionnant son aptitude à servir au sein de la spécialité « systèmes d'information et de communication » telle que définie par l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé. »

Art. 2. À l'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le diplôme technique des systèmes d'information et de communication est attribué aux sous-officiers ayant satisfait aux épreuves sanctionnant cette formation. »

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY.